



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

AVIS DE CONTRIBUTION

On trouvera à la dernière page du "Bulletin," les détails des appels ci-dessous, lesquels sont dus et payables au Trésorier de la Société, où chaque membre est enregistré, le ou avant le jour de la dernière assemblée de septembre.

Contribution pour maladie, appel No 33.....	\$ 0 35
Contribution au "Bulletin" appel B.....	0 25
Total.....	\$ 0 60

QUI A DROIT AUX SECOURS

Pour avoir droit aux secours pendant le mois de septembre, on ne fait rien devoir à la Société, et il faut de plus que la contribution mensuelle du mois d'août soit payée, ainsi que l'appel 32 pour contribution à la maladie et l'appel 24 pour contribution aux décès, le ou avant le jour de la dernière séance du mois d'août.

Celui qui est malade doit faire sa demande de secours d'après la formule R qui se trouve à la page 123 des règlements, et l'adresser au Président, au bureau de la Société où il est enregistré, en ayant le soin de l'accompagner du certificat de son médecin constatant la date et la nature de sa maladie.

QUI PAIE L'APPEL " B "

Tous les membres sont tenus de payer l'appel " B " excepté ceux qui ont été admis depuis le premier avril 1894 : pour ces derniers, le montant de cet appel est compris dans la somme payée par eux comme droit d'entrée.

AVIS AUX TRÉSORIERES ET PERCEPTEURS

Les Trésoriers et Percepteurs marqueront dans le livret de chaque sociétaire le reçu de l'appel " B " dans les colonnes marquées " Contributions aux décès d'épouses," et, à la colonne du " No. d'appel," mettront, au lieu du numéro, la lettre " B " sur la ligne du mois de septembre la faisant suivre de la date, du montant et de leurs initiales, absolument comme pour les appels ordinaires.

ERREUR ET CORRECTION

C'est par erreur que dans l'appel No. 32, pour contribution à la maladie, inséré au *Bulletin* du mois d'août, le nom de M. Alfredise Côté, de la Baie St. Paul, apparaît comme ayant reçu \$2.00 en sa qualité de visiteur de M. Théophile Dufour. Cet item doit être retranché du montant payé aux visiteurs, M. Côté n'ayant en réalité rien reçu de la Société, et n'ayant droit de rien recevoir.